

## DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

### Pièces à fournir pour un mineur

Situation	création ou renouvellement de carte périmée
<b>Document cerfa (à récupérer en mairie, à télécharger ou création d'un dossier en pré-demande sur <a href="https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches">https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches</a>)</b>	X
<b>1 photo d'identité norme ISO/IEC 1979-5:2005 de moins de 6 mois</b>	X
<b>acte de naissance de moins de 3 mois sauf si procédure dématérialisé (vérification sur <a href="https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation">https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation</a>)</b>	X Sauf si renouvellement et CNI périmé moins de 5 ans ou si titulaire d'un passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou d'un modèle lecture optique périmé depuis moins de 2 ans
<b>CNI ou passeport du représentant légal</b>	X
<b>justificatif de domicile de moins de 1 an*</b>	X
<b>Restitution de l'ancien titre</b>	X si renouvellement

\* en l'absence de justificatif au nom du représentant légal, pièces à fournir par l'hébergeant : attestation d'un hébergement supérieur à 3 mois, pièce d'identité, justificatif de domicile de moins d'un an

**La présence du mineur est obligatoire au dépôt du dossier pour toutes les demandes ainsi qu'au retrait mais seulement à partir de 12 ans.**

#### ■ Complément de situation :

- Si renouvellement sur perte ou vol du titre sécurisé : fournir une déclaration de perte ou de vol et les timbres fiscaux de 25 €
- Si les parents sont divorcés ou séparés (autorité parentale - résidence de l'enfant) : fournir un jugement de divorce ou de séparation de corps ou une ordonnance de séparation de corps.
- Dans le cas d'une garde alternée, fournir un justificatif de domicile et la pièce d'identité (CNI ou passeport) des deux parents.

**Attention : la demande de CNI se fait uniquement sur RV entre 8h30 et 16h (dernier RV)**

Après fabrication, la CNI est à récupérer auprès du service instructeur sous 3 mois par le représentant légal de l'intéressé(e), après quoi le gestionnaire des titres demande son rapatriement pour destruction. Soyez vigilant.

09/08/2021– Service à l'Usager et Vie Citoyenne – version 10

#### Service à l'Usager et Vie Citoyenne

Horaires : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h  
Hôtel de Ville - BP 20130 - 24005 Périgueux Cedex  
T. 05 53 02 82 00 - F. 05 53 02 80 37 - [contact@perigueux.fr](mailto:contact@perigueux.fr)  
[www.perigueux.fr](http://www.perigueux.fr)